

ARRÊTÉ DE VOIRIE
PORTANT REGLEMENTATION DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT POUR
CHANTIER MOBILE
Commune d'EXIREUIL

Le Maire d'Exireuil,

Vu les travaux prévus par la commune d'Exireuil pour lesquels l'entreprise Bordage représentée par Monsieur Matthieu BOUYAT, sise 5bis rue du Fouilloux à Vasles (Deux-Sèvres), sollicite l'autorisation de circulation et le stationnement pour l'entretien des Voies Communales ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques ;

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code de la route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

Vu l'état des lieux ;

ARRÊTE

Article 1 :

Durant la période du 24 septembre au 30 septembre 2026, en raison du chantier mobile nécessaire aux travaux dits de PATA (point à temps), en fonction des besoins du chantier, la circulation de tous les véhicules sera réglementée sur les Voies Communales.

Article 2 :

La vitesse de tous les véhicules au droit du chantier sera limitée et tout dépassement interdit.

Article 3 :

La pose, la maintenance et la dépose de la signalisation réglementaire seront effectuées par les soins des agents communaux.

Article 4 :

Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlement en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur aux extrémités du chantier.

Article 6 :

Sont informés des présentes dispositions et chargés, chacun en ce qui concerne, de l'exécution du présent arrêté.

- M. le Maire d'Exireuil ;
- La Gendarmerie de Saint-Maixent-l'École ;
- Le bénéficiaire pour attribution

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation leur sera adressée, ainsi qu'à

- Centre courrier de la Poste de St Maixent l'Ecole ;
- Chef du centre de Service Départemental d'Incendie et de Secours ;
- Président du Syndicat Mixte à la Carte ;

Fait à EXIREUIL
le 16 septembre 2026

Pour le maire, par délégation
Alain ECALE, Adjoint



La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Poitiers – Hôtel Gilbert, 15 rue Blossac BP 541 86020 POITIERS CEDEX - dans les deux mois à compter de sa notification.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.